MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. UN
Séance du lundi, 3 aout 1846.

R[illegible] que le maire est et demeure autorisé à mettre [illegible] demeure [illegible] trente jours d'avis, [illegible] quotidiens [illegible] achetés [illegible] par cette municipalité, et qui ont [illegible] conformer aux termes et conditions des ven[illegible]

(Signé) JH. GENOIS, Recorder.
A[illegible] aout 1846.
A. D. CROSSMAN, Maire.
A. MAZUREAU, Secrétaire.

MARCHANDISES NOUVELLES POUR LA SAISON

R[illegible] de Boston, de New York, et de Philadelphie par [illegible] Iolcina, Lehigh, Genessee, [illegible] un assortiment de nouvelles marchandises [illegible] pour la saison, et à vendre par les [illegible] modérés. L'assortiment se compose [illegible]

[illegible]

DUFOUR, DURAND & Co.
25 Chartres

D. F. MACARTY [illegible]

[illegible]

Grand assortiment de Marchandises Seches.

C. M. SIMPSON,
[illegible] Chartres, encoignure de la rue [illegible]

[illegible]

MARCHANDISES EN COTON

[illegible]

C. M. SIMPSON

[illegible]

[illegible] JAMES E. WOODRUFF, 60 Camp
[illegible] JAMES E. WOODRUFF, 60 Camp
[illegible] JAMES E. WOODRUFF, 60 Camp
[illegible] JAMES E. WOODRUFF, 60 Camp
[illegible] REYNAUD, CUCULLU & Co.
[illegible] NORCROSS & FOSDICK, 40 rue Gravier
[illegible] NORCROSS & FOSDICK, 40 rue Gravier
[illegible] NORCROSS & FOSDICK, 40 rue Gravier
[illegible] NORCROSS & FOSDICK, 40 rue Gravier
[illegible] NORCROSS & FOSDICK, 40 rue Gravier
[illegible] NORCROSS & FOSDICK, 40 rue Gravier
[illegible] NORCROSS & FOSDICK, 40 rue Gravier
[illegible] NORCROSS & FOSDICK, 40 rue Gravier
[illegible] S. V. BARRETT, 21 Gravier
[illegible] S. V. BARRETT, 21 Gravier
[illegible] CH. DUFOUR, 11 rue Conti
[illegible] CH. DUFOUR, 11 rue Conti
[illegible] LOISON & SYLVESTRE, 36, Chartres
[illegible] C. DUFOUR.

Compagnie du Dry Dock de la Louisiane.

ETATS UNIS d'Amérique,—Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, et ville de la Nouvelle Orléans. Le trente [illegible] l'année de N. S. 1846, et la soixante-dixième de l'Indépendance de l'Union, ont comparu par devant moi, Lucien Hermann, notaire, dument commissionné et assermenté, et en presence des témoins soussignés: John Perkins Whitney et Richard Bartlett Sumner, formant la raison J. P. Whitney & Co, Joseph Warren Stanton, agissant en son nom et celui de William Lord Palmer, formant la raison J. W. Stanton & Co; John Geddes & Robert Geddes, formant la raison J. & R. Geddes, tous de cette ville; et Rudolph Schwartze, agissant comme fondé de pouvoirs de George Green & frère; Lothrop Lewis Smith, agissant comme fondé de pouvoirs de Richard Sands Tucker; Edward Ogden, agissant en son nom et en celui de Charles Briggs, et Thomas Nugent Cazneau & Gordon Plummer, Jesse Hart, Samuel Wiley Fullerton, Oliver Palmes, en son nom et comme fondé de pouvoirs de Daniel Johnston, Alexander Gordon, et Roger Alden Hiern, tous de cette ville; et François Valette & Mark Thomas, formant la raison de Valette & Thomas, d'Algers, en cette paroisse; John Hughes, Robert Murphy, d'Algers, et le dit John Perkins Whitney, agissant aussi comme fondé de pouvoirs de John P. Gilbert, de New-York:

Lesquels ont déclaré, qu'en vertu d'un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 13 mars 1837, ils ont formé entre eux et avec ceux qui pourront plus tard s'associer avec eux, une société spéciale ou limitée qui sera établie dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, sous le nom de COMPAGNIE DU DRY DOCK DE LA LOUISIANE.

Les opérations de la dite Compagnie seront de recevoir dans un dock, construit pour elle et maintenant à Algers, des navires, bateaux à vapeur et autres bâtimens, pour procéder à leur examen et à leur réparation.

Le capital de la dite Compagnie sera de quarante mille piastres, divisé en actions de mille piastres chacune; la dite somme étant la valeur par estimation du dit dock et de ses dépendances, maintenant la propriété des personnes ci dessus nommées, et la dite Compagnie, ainsi constituée, aura une existence de quinze années, commençant le premier juillet 1846 et se terminant le premier juillet 1861; sous la réserve que la majorité des dits actionnaires ou de leurs successeurs pourra en fixer la liquidation avant le dit terme de quinze années.

La maison J. P. Whitney & Co, verse la somme de onze mille piastres, prix de onze actions de mille piastres chacune; la maison J. W. Stanton & Co, la somme de mille piastres, prix d'une action; la maison J. & R. Geddes, la somme de deux mille piastres, prix de deux actions; la maison George Green & Frère, la somme de mille piastres, prix d'une action; Richard Sands Tucker, la somme de mille piastres, prix d'une action; Edward Ogden & Charles Briggs, ensemble, la somme de mille piastres, prix d'une action; Thomas Nugent Cazneau et Gordon Plummer, ensemble, la somme de mille piastres, prix d'une action; Jesse Hart, la somme de mille piastres, prix d'une action; Samuel Wiley Fullerton, la somme de mille piastres, prix d'une action; Oliver Palmes, la somme de mille piastres, prix d'une action; Daniel Johnston, la somme de mille piastres, prix d'une action; Alexander Gordon, la somme de mille piastres, prix d'une action; Roger Alden Hiern, la somme de mille piastres, prix d'une action; la maison Valette & Thomas, la somme de cinq mille piastres, prix de cinq actions; John Hughes, la somme de six mille piastres, prix de six actions; Robert Murphy, la somme de deux mille piastres, prix de deux actions; et le dit John P. Gilbert, par son fondé de pouvoirs J. P. Whitney, la somme de trois mille piastres, prix de trois actions du fonds capital de la dite Compagnie; et le montant total du dit capital a été payé en plein par les parties ci dessus désignées, qu'en sont détenteurs dans les dites proportions.

Que l'administration de la dite Compagnie sera sous la direction de J. P. Whitney & Co, qu'en dirigeront toutes les affaires et transactions; et la dite Compagnie aura le droit de faire ses réglemens, de les changer et de les amender, pourvu que les dits changemens ou amendemens ne soient pas incompatibles avec le présent acte.

Que les dits Directeurs tiendront un registre exact de toutes les transactions, affaires, procédures et comptes de la dite Compagnie, dans des livres réglés, ainsi qu'un tableau complet de ses recettes et de ses dépenses, et il sera de leur devoir de collecter tous les comptes de réparations (docking) et de payer toutes sommes justement dues pour réparations ou autres dépenses faites pour le dock—ils devront aussi exposer un état complet des affaires de la dite Compagnie, tous les six mois, ou plus tôt s'il en sont requis, et en partager les profits nets, entre les actionnaires aux époques ci dessus mentionnées. Pour les compenser de leurs services ils auront droit à recevoir deux et demi pour cent sur toutes sommes reçues et deux et demi pour cent sur toutes sommes payées, excepté sur les dividendes payés ou à payer aux actionnaires.

Les livres de la Compagnie seront toujours ouverts à l'inspection des actionnaires, et les dits directeurs devront tenir ces livres, de manière à fournir toute espèce d'informations relativement aux intérets de la dite Compagnie.

Que nuls actionnaires, ou leurs successeurs dans ladite Compagnie, ne seront responsables pour les pertes et dommages éprouvés par la dite Compagnie, pour un plus fort montant que celui qu'ils ont souscrit.

Que si aucune partie du fonds capital de ladite Compagnie venait à être transférée pendant l'existence de ladite société, ledit transfert se fera par acte public, devant un notaire public et sera enregistré sur les livres de ladite compagnie, le ou les nouveaux actionnaires s'engageant, dans le dit acte de transfert, de se transférer à cette charte et à toutes les [illegible]

Que ladite Compagnie aura le droit de comparaitre par devant toute cour de justice, et de poursuivre et être poursuivie.

[illegible] d'après cas d'absence, à agir ou de mort des directeurs dénommés dans le présent acte, les actionnaires auront le pouvoir d'en nommer d'autres.

Qu'à l'expiration du terme de la susdite société, les affaires de la dite Compagnie cesseront et seront liquidées par une vente dudit Dock et de ses dépendances, à moins qu'une majorité des actionnaires ne décide d'en agir autrement, alors la dite majorité des actionnaires y procédera et complétera leur liquidation de la manière qui [illegible] plus à la justice et aux droits des parties intéressées.

[illegible] personnes ci-dessus nommées, ont, pour confirmer [illegible] stipulations et arrangements ci dessus mentionnés, ou établies entre elles les précédents articles de société, dans le but ci-dessus [illegible]

Fait et passé dans mon bureau, à la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans les jours, mois et an [illegible], en présence de Charles La Bedoyere Kernion junior et Edmond Florian Malus, témoins compétens qui ont signé avec lesdits comparants et moi ledit notaire, après avoir lu le tout.

Original signé,

JOHN GEDDES,	F. VALETTE,
R. GEDDES,	MARK THOMAS,
J W STANTON,	JOHN HUGHES,
WM L PALMER,	ROBERT MURPHY,
J W STANTON, (p p)	JOHN S GILBERT par
R SANDS TUCKER	J P WHITNEY,
LL SMITH, (per Atty.)	R B SUMNER,
THOS N CAZNEAU,	J P WHITNEY,
GORDON PLUMMER	ED OGDEN, pour lui et
S W FULLERTON,	CHARLES BRIGGS,
G GREEN & BRO,	OLIVER PALMES,
RUD SWARTZE (p p)	DANIEL JOHNSTON par
JESSE HART,	O PALMES, chargé.
A GORDON,	R A HIERN,

LA BEDOYERE KERNION, Jr., E. FLORIAN MALUS, LUCIEN HERMANN, Notaire Public.

Le soussigné conservateur des hypothèques, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, certifie que cet acte de société limitée a été aujourd'hui enregistré dans son bureau dans le livre de sociétés No 2, folios 172, 173, et 174.

Nouvelle Orléans, le 29 juillet 1846.
31 juillet—30 C. DERIVE, Conservateur.

2000 DEMI boites Sardines à l'huile
500 boites [illegible] do
300 boites [illegible] do
[illegible]
200 demi boites Petits Pois accommodés au jambon;
10 paniers Gognolo d'Amer.
200 demi boites Maquereaux à l'huile;
100 demi boites Truffes du Perigord, de récentes importations, et à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD
4 aout 99 rue de la Douane.

A VENDRE à des prix modérés, pour clore diverses consignations, par le soussigné:
Conserves de Château [illegible] et Cassel
800 demi boites sardines à l'huile;
[illegible] boites moyennes dites 2/3, dito;
[illegible] tiers boites dito, dito;
[illegible] do do dito;
[illegible] demi do petits pois au jambon;
[illegible] do au naturel;
60 paniers gognolet;
[illegible] demi boites maquereaux à l'huile;
100 demi do truffes pures du Perigord.
Cognac Pellevoisin —
10 demi pipes 1ère preuve.
30 quarts dito dito,
10 bards très vieux cognac, 1ère
10 dito 1815.
[illegible] boucauts cassé, 1 caisse moutarde française.
200 barils noir animal en poudre; le tout d'importation récente, et à vendre par TH BAILLY BLANCHARD,
1 aout 30 99, Douane.

COGNAC Pellevoisin—10 demi pipes cognac, 4e preuve
30 quarts do do, à vendre par
4 aout 15 TH BAILLY BLANCHARD, 99, Douane.

10 barils vieux cognac Pellevoisin de 1815, 1re preuve, [illegible] 1826, 1re preuve, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD,
[illegible] 99, Douane.

3 Boucauts de Casse, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD,
1 aout 99, Douane.

1 Caisse moutarde française, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD,
1 aout 99, Douane.

200 Barils Noir Animal en poudre, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD,
1 aout 99, Douane.

100 Boites Pates Truffés, assortis, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD,
1 aout 99, Douane.

ABSINTHE suisse &c.—70 caisses absinthe suisse, Vérsin et Lecoultre,
36 do do Sauvajol,
37 do Kirsch,
A vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
1 aout 11 et 15 St Louis

GENIEVRE DE HOLLANDE—12 pipes genièvre de l'Etoile, importation directe, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co,
4 aout 11 et 15, rue St Louis

PRUNES—45 caisses prunes à l'au de vie,
38 do cerises do
12 do raisins do
A vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
4 aout 11 et 15 St Louis

ABSINTHE—2 barils de Versin Lecoultre, en débarquement du James N. Cooper, du Havre, à vendre par
COURVOISIER & Co.
21 juil Encoignure Royale et Orléans

ALCOHOL—20 barils alcohol, à vendre par
COURVOISIER & Co.
21 juil Encoignure Royale et Orléans

MERISE—50 barils 1ère qualité, à vendre par
COURVOISIER & Co.
21 juil Encoignure Royale et Orléans

ANISETTE—30 barils anisette rose et blanche, à vendre par
COURVOISIER & Co.
21 juil Encoignure Royale et Orléans

LIQUEURS assorties—50 caisses, à vendre par
COURVOISIER & Co.
21 juil Encoignure Royale et Orléans

A VENDRE en débarquement du navire Lorena, venant de Bordeaux
180 milliers bouchons pointus;
1 boucaut champignons secs, par
N. DUDOUYT
11 juil 13, rue Toulouse

CLARET—100 caisses St. Emilion 1844, en débarquement du Talma, de Bordeaux, à vendre par
TROISGROS & LAMPRE,
20 juil 26, Vieille Levée

FARINE—500 barils, des meilleures marques du Missouri, à vendre par
EMERSON, TOURNE & Co,
20 juin 158, Tchoupitoulas.

VIN de Malaga—80 barils et quarts dito, à vendre par
11 juin AUG. MOLIER, 90, St Louis

CREUZETS—12 boucauts creuzets assortis en débarquement du navire Châteaubriand, du Havre, à vendre par
AUGUSTE MOLIER,
Rue St. Louis No. 90
Ces creuzets sont fabriqués d'une terre spéciale et peuvent supporter plus de vingt-cinq fois l'épreuve du feu.
16 juin—8

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Russia, venant de Bordeaux:
28 barriques Vin rouge de diverses qualités;
117 demi dito et barils de Vin blanc;
5 quarts de pipe Cognac fine Champagne 1825.
17 ju G. M. LUCAS, 30 Bienville

VERITABLE ABSINTHE Suisse en magasin, à vendre par J & J TARDOS,
30 av No. 15, rue Conti.

MOUCHOIRS DE BATISTE—Les soussignés ont reçu un assortiment de mouchoirs de batiste, qu'ils vendront bon marché pour du comptant.
B. DE GOEY & RIPPLARD,
3 juil 21, Magasins

SARDINES—En débarquement du navire Vaillant de Bordeaux, 300 caisses sardines marque Philippe et Conaud, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co.
30 juin 17 et 19 St. Louis

TRUFFES—En débarquement du Vaillant, de Bordeaux 25 caisses et 50 demi boites, à vendre par
EUG. ROCHEREAU & Co.
30 juin 17 et 19 St Louis

FRUITS au jus—En débarquement du navire Vaillant, 6 caisses fruits au jus, à vendre par
EUGENE ROCHEREAU & Co.
30 juin 17 et 19, St Louis

DROGUES—100 paquets Saleratus, souffre, couperose, alum, sel d'Epsom, etc., à vendre par
ROBERTS & HALL,
11 juil 75 Magasins

EN débarquement du navire Talma, de Bordeaux—[illegible] caisses Vin St. Julien, Médoc, étiquettes et capsules, ayant droit au drawback, à vendre par
NUMA LACOSTE, [illegible] Royale

BAGUES GALVANIQUES,
Fluide Magnetique.

CETTE découverte remarquable, qui a si vivement occupé l'attention publique en Europe, et récemment au Nord, est aujourd'hui présentée pour la première fois aux habitans de la Nouvelle Orléans. C'est une application simple et facile du pouvoir mystérieux du Galvanisme, comme remède. Les bagues galvaniques, avec l'aide du Fluide magnétique, ont été employées avec un grand succès dans les cas de *rhumatisme aigu ou chronique, de goutte, tic douloureux, maux de dents, bronchites, vertigo, migraines, indigestions, paralysie, épilepsie, crampes, palpitations, apoplexie, douleurs de l'épine dorsale, lumbago, névralgie, tremblemens, étourdissemens, douleurs de poitrine, points de côté, débilité générale* et de toutes les *affections nerveuses*. Dans tous les cas de *Dyspepsie*, lorsqu'elle ne provient que d'un dérangement des organes digestifs, les bagues ont été d'un grand secours. Ces bagues sont de différens prix, de toutes dimensions, sur des dessins très ornés et peuvent être portées sans aucun inconvénient par la femme la plus délicate.

Ceinture, Bande, Bracelets galvaniques
Ces articles sont des modifications de l'invention, et sont recommandés dans les cas chroniques, ou les bagues ne possèdent pas assez d'efficacité. Ils sont adaptés à la ceinture, au bras, au poignet, aux chevilles, ou à toute autre partie du corps. On peut ainsi obtenir la puissance galvanique à quelque degré que ce soit et appliquer aux maux que cet agent peut guérir un remède d'une grande efficacité.

Fluide Magnétique, de Christie.
Ce fluide s'applique conjointement avec les bagues et leurs modifications. Les chimistes français ont déclaré que cette composition était une des découvertes les plus précieuses de la science moderne. Ce fluide possède la faculté remarquable de rendre les nerfs sensibles à l'action galvanique, de causer par ce moyen la concentration de l'influence sur le siege de la maladie et de donner ainsi un soulagement rapide et permanent.

Emplâtres galvaniques fortifians, de Christie.
Ces articles forment une addition importante aux bagues galvaniques, agissant d'après le même principe, mais offrant l'avantage d'une application plus locale. On trouve en eux un grand secours, comme moyen immédiat de fortifier le système lorsqu'il est affaibli par la maladie ou par d'autres causes, de prévenir les rhumes et en général les affections de la poitrine.

E. B. De nombreux certificats des médecins les plus distingués du Nord et d'autres personnes, sont entre les mains du propriétaire et peuvent être examinés chez son agent.

Le public est prévenu contre les nombreuses imitations des articles offerts à son patronage par le Dr. Christie, dont le unique agent autorisé dans cette ville, est la maison GUION & Co., au coin des rues St. Charles et Canal, et qui, seule, possède les vrais articles galvaniques.
20 janv—4m

AGENCE DE L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN.

NLLE ORLEANS, 13 Nov. 1845.

L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN de New York d'après les termes de sa charte, a clos ses comptes le quatre du mois dernier, et après avoir payé tous ses sinistres, y compris le grand incendie du 19 juillet dernier, il lui est resté en valeurs réelles $675,889 60. Depuis, le montant des primes perçues, s'élève à plus de $100,000, ce qui établit un fond d'au moins $780,000.

Depuis le 4 du mois dernier, les parties qui contractent avec la compagnie n'entrent point en dans les pertes éprouvées au commencement de cette année. D'après l'exposé ci dessus et la circonstance qui vient d'être mentionnée, le soussigné est d'opinion que ce système offre une sécurité plus qu'ordinaire aux personnes qui désirent effectuer des assurances.

Des Polices contre les risques du feu, des rivières et de la mer, seront fournies par
L. MATHEWS, Agent,
14 nov Encoignure Camp et Commune.

BUREAU DE PLACEMENT

POUR LA VILLE ET LA CAMPAGNE,

Gratis pour ceux qui demanderont des employés de toute condition et des manœuvres-journaliers.

LE nouveau bureau de placement établi par M J. R. CABOS, rue Madison, No. 16, se recommande aux personnes de la classe ouvrière, maîtres et ouvriers, de toute classe. M. Cabos est toujours à même de les pourvoir dans le plus bref délai.

Les propriétaires qui ont besoin de faire bâtir ou de faire réparer leurs propriétés, en s'adressant au dit Bureau peuvent être mis en rapport avec des entrepreneurs qui leur offriront les marchés les plus avantageux.

Chez M. Cabos, les capitaines de navires et de steamboats, armateurs (ship master) et les chefs de tous autres établissements trouveront constamment des teneurs de livres, commis de groceries, cuisiniers, maîtres d'hôtel, garçons de salle, barkeepers et servantes, et autres en général.

On y trouvera également des gardiens de jour et de nuit pour marchandises sur la Levée, ou autres par voie de justice, lesquels fourniront des sécurités pour leur probité, plus des garde malades.

IL PRETE DE L'ARGENT SUR DEPOT.
Les étrangers arrivant trouveront au dit bureau l'adresse des maisons où ils seront logés et nourris à bas prix.

Mr. Cabos fournit aux apprentis à ceux qui en désireront. En ce moment des ouvriers charpentiers, menuisiers, ferblantiers et d'autres états sont demandés au dit bureau, ainsi que des ouvrières couturières, servantes, gardiennes d'enfants, &c. &c.

En outre, M. Cabos se charge de vente de propriétés, de location d'esclaves et de maisons, &c. 1 nov 1an

CHANGEMENT DE DOMICILE.
CHEMISES FRANÇAISES,

No. 100, rue Royale, en face de la Banque de l'Etat de la Louisiane.

MME A. HENRY a l'honneur d'informer les Messieurs de la Nouvelle Orléans, qu'elle vient de transférer du No. 77, rue St. Louis, au No. 100 rue Royale son atelier spécialement destiné à la confection des chemises sur ordre et sur mesure. Elle remercie très sincèrement ces Messieurs du patronage bienveillant qu'ils ont bien voulu lui accorder jusqu'à ce jour. Elle espère, tant par le bon que par la célérité de son travail obtenir la continuation d'une aussi flatteuse approbation. Elle s'occupe toujours de broderies, dites tapisseries.

Les bonnes couturières trouveront toujours de l'ouvrage chez Mme. J. Henry, qui acceptera des apprenties pour l'un et l'autre genre de travail.

JOHN McCARTY, MECANICIEN,
No. 134, Rue du Camp.

VIENT de recevoir un nouvel assortiment de Garnitures françaises de beaux d'avance. Aussi Pompes aspirantes et à Bière, &c. Baignoires, et douches. Il pose et répare les tuyaux en plomb et entreprend toute espèce d'ouvrage dans ce métal. Il entreprend aussi toute espèce d'ouvrage en plomb pour navires. Les ordres seront exécutés et les prix modérés. 4 fev—1an

$10 DE RECOMPENSE.
PARTIE marronne, la mulâtresse MARIANNE, âgée de 17 à 18 ans, taille d'environ 5 pieds, jolie figure. Elle s'est sauvée du steamboat au moment ou elle allait partir avec son maître M. Justin Aubert. La récompense ci dessus sera donnée à quiconque la logera dans une des geoles de la ville et le fera savoir au soussigné.
9 jt—1 [illegible] L. ENNICIOS
[illegible] 263, rue St. Philippe

CHAPEAUX fins—20 caisses noirs et blancs, à vendre par FROST & Co.
14 juin 10, Magasins

CHAPEAUX de toile cirée—10 caisses pour l'usage des marins, à vendre par FROST & Co.
13 juin 10, Magasins

CAFE HAVANE—144 sacs café bon vert, en débarquement du brick Titi, à vendre par
L. CANTIN, 42 Gravier
11 mai

VIN de Marseilles—100 barriques vin rouge en magasin et à vendre par J. F. BERCIER & Co.
17 juin 51 Vieille Levée

VIEUX Cognac—A vendre en douane, avec le bénéfice de drawback
4 demi pipes, 8 quarts de pipes vieux Cognac, importés par le navire Alesto, de Bordeaux.
HEPBURN & TURPIN,
25 mars No. 11, rue Royale.

BOTTES, Souliers et brodequins—32 caisses actuellement en débarquement du navire Ann, à vendre par
I juin I W DUNBAR, 30, Douane

CIRE—5 barils, à vendre par
BUDDECKE, WOODS & Co,
4 j 92 Tchoupitoulas

TABAC—300 balles Cuba et Vuelta de Abajo, pour capes et tripes, à vendre par
TROISGROS & LAMPRE,
20 jt 26, Vieille Levée

MIEL blanc de la Havane—A vendre par
TROISGROS & LAMPRE,
20 jt 26, Vieille Levée

TABAC—45 balles Vuelta de Abajo, pour cape et tripes, en débarquement du brick Hope Howes, de la Havane, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
20 jt 26, Vieille Levée

DIVERS—40 barils Vin blanc Grave, 1844; 20 boites prunes en paubans; 4 boucauts ficelle fine; 50 paniers vin brule, en débarquement du navire Lorena, de Bordeaux, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
20 juil 26 Vieille Levée

AMANDES—100 caisses amandes sans coque, en débarquement de l'Arkansas, de New York, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
20 jt 26 Vieille Levée

AUX MARCHANDS DE GROCERIES.
REÇU au No 22, rue de Chartres, en consignation, un lot de saucissons de Boulogne et de Lyon, qui seront vendus à des termes très avantageux.
15 avril D.H. HOLMES.

A VENDRE au débarquement—12 barriques vin rouge.
—En magasin—
25 paniers champagne en grandes et demi bouteilles.
75 paniers huile de marque J Plagniole;
100 caisses vin rouge;
20 do absynthe Suisse;
50 do do de Marseilles;
100 do liqueurs assorties en grandes, demi et quarts bouteilles.
20 do curaçao; 15 do kirch;
50 do eau de fleur d'oranger.
20jt LOISON & SILVESTRE, 36, Chartres.

EN débarquement du navire Lorena, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:
140 barriques vin rouge.
24 demi dito vin blanc.
18 barils dito, G. M LUCAS,
jt—15 30, Bienville.

PICADURA—20 barils, de qualité supérieure, à vendre par LAPEYRE, HARISPE & Co.
24 juin 20 St. Louis

HUILE d'Olive, Salaisons—200 paniers huile J. Plagniol, 24 onces; 3000 do de 6 bouteilles en paniers; 75 caisses olives; 50 do cornichons et capres; 50 barillets Malaga sec, à vendre par Sr. V. BARRETT,
14 juil 21 Gravier

CHAPEAUX—300 caisses chapeaux de différentes qualités, comprenant un assortiment de castors, couleur perle, etc. [illegible] de soie, feutre et de chasse. Aussi, un bel assortiment de chapeaux de paille, à vendre par R G HOBBS,
11 mai 12, Douane.

G. & R. BUCHANAN, No. 64, rue Tchoupitoulas, offrent à vendre—
BACON—125 boucauts jambons, plats côtés, épaules.
PORC—600 barils mess, prime, etc.
GRAISSE—700 barillets et 20 barils en feuille et choix.
FARINE—375 barils du Missouri.
TOILE D'EMBALLAGE—200 pièces marques de choix
CORDE D'EMBALLAGE—400 rouleaux première qualité du Kentucky; 100 do Missouri, bon marché.
FICELLE—50 balles, première qualité.
CHANVRE—400 balles passé au serein
WHISKEY—50 barils rectifié; 20 do vieux Bourbon.
18 mai

DEPOT DES VERITABLES FRICTION MATCHES
DE WM. A. CLARK,
Rue du Cirque No. 209, Nlle. Orléans.
2 fev—1an L. A. GUILLEMAIN, Agent.

ABSINTHE suisse—60 caisses des marques Versin, Lecoultre, Ed. Pernod et Berthoud, en débarquement du navire James N. Cooper, du Havre, à vendre par
COURVOISIER & Co.
21 juil Encoignure Royale et Orléans

JUS de citron—14 barriques jus de citron clarifié en débarquement et à vendre par
L D C WOODS,
4 aout 80, Magasins

TRUFFES—En magasin et à vendre par le soussigné:
100 boites Truffes pures du Périgord;
200 demi do do do;
50 bouteilles do do;
150 demi do do do.
19 aout CHS. DUFOUR, 11 Conti

SARDINES—3000 boites et demi boites, marque Deffès, en magasin et à vendre par
21 aout CHS. DUFOUR, 11 Conti

A VENDRE—42 pièces de bois de bouleau et d'érable à petits yeux, arrivées par le navire Ben King, de St. Andrews, N. B. Pour le prix s'adresser au capitaine Hiclton, à bord, ou au No. 18, seconde Municipalité. 28 juil

POST-NOTES et coupons de la Banque des Citoyens—A vendre par WYLEE & SHANA,
7 juil 52 Bienville

COGNAC—10 demi pipes et 20 quarts de pipes cognac Pellevoisin, quatrième preuve, 10 barils Cognac de 1815, marque de Pellevoisin, première preuve, 10 barils [illegible] à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD, [illegible] rue de la Douane

CHEMIN A [illegible] DE LA NOUVELLE ORLEANS [illegible]
Réduction [illegible]

A L'AVENIR les prix de passage dans [illegible] comme suit:
Billet seul, pour n'importe la distance, [illegible]
Enfans au dessous de 10 et au dessus de 5 ans, 10
Domestiques (billets d'esclaves) toute dist. 10
Cinquante billets rouges, $7 50
Billets pour l'année, personnel $40, payable par quartier et d'avance. Le quartier commencera soit le 1er février, le 1er mai, le 1er août ou le 1er novembre.

Les chars arriveront et partiront de l'ancien dépôt, encoignure des rues Perdido et Baronne.

En moins d'une demi-heure on se rend avec agrément et sans chaleur, au JARDIN DE CARROLLTON. L'hôtel qui s'y trouve est ouvert en tous temps aux visiteurs qui y trouveront des crêmes à la glace et autres rafraîchissements.

Les chars partiront comme suit:

LES JOURS DE LA SEMAINE:

De la N. Orléans.		De Carrollton.	
Avec chev.,	6 1/2 h. P. M.	Avec chevaux,	5 h. A. M.
A vapeur,	9	A vapeur,	8
"	11	"	10
"	1 P. M.	"	midi.
"	3 1/4	"	2 P. M.
"	5	"	4
"	7 1/4	"	6 1/2
Avec chev.	10	Avec chevaux,	8

Durant la saison des spectacles, les chars à chevaux partiront de la Nouvelle Orléans à 11 heures du soir.

Arrangements pour les Dimanches:

En outre des heures ordinaires de la semaine, il y aura un train de chars qui partira toutes les heures jusqu'à 7 heures, de Carrollton, et jusqu'à 8 de la Nouvelle Orléans; les chars à chevaux partant de Carrollton à 8 heures et demie, excepté les jours de pluie, car alors les chars ne partiront qu'aux heures régulières de la semaine. En outre, du 1er mai au 15 août, dans les belles soirées des dimanches, un train partira de Carrollton à 9 heures du soir.

Les passagers doivent se pourvoir de billets, attendu que les conducteurs ont reçu l'ordre de ne pas recevoir d'argent sous aucun prétexte.

Il y aura à chaque train des chars expressément pour les Dames.

CHARS DE LAFAYETTE.

De Lafayette, en été,	6 A. M.	De Lafay. hiver,	6 7 A. M.
De la rue Canal,	6 1/2 "	De la rue Canal,	7 1/2 "

Après quoi, ils partiront de chaque bout du chemin jusqu'à 6 1/2 du soir; et ensuite ils partiront toutes les heures jusqu'à 8 1/2 de Lafayette et 9 du soir, de la rue du Canal.

Il est défendu de fumer dans les chars.
JOHN HAMPSON,
22 juin Ingénieur en chef.

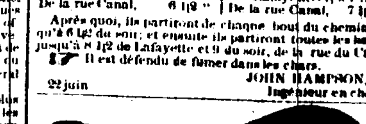

SANGSUES! SANGSUES!
LE soussigné vient de recevoir par le St Mary, de New York, un superbe envoi de SANGSUES HONGROISES, qui seront vendues aux prix ordinaires.
J. B. RUSCONI.
27 juin Dépôt général, No. 187, Chartres.

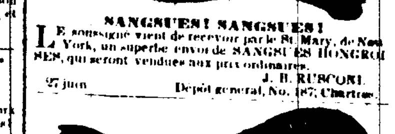

REÇU par le navire St Mary, DIX MILLE SANGSUES HONGROISES, de premier choix; et par la voie de la Havane, quinze mille SANGSUES ESPAGNOLES, à vendre depuis cinq sous jusqu'à vingt cinq sous. Elles sont toutes garanties.
AU DEPOT RUE DU QUARTIER,
Entre Condé et Levée, près de l'Hôtel des Monnaies, No 46. 2 av

SANGSUES.
DOUZE MILLIERS SANGSUES hongroises et suédoises reçues par le navire Devonshire, Thompson, et à vendre au Grand Dépôt Général, en gros et en détail, au prix le plus modéré, rue de l'Esplanade, encoignure Casacalvo, No. 96.

Le même Entrepôt a reçu par le brick P. Soulé, SIX MILLIERS SANGSUES ESPAGNOLES, qu'il vendra depuis cinq jusqu'à quinze sous pièce. Les prix ne varieront point pendant la durée des maladies.
12 juin J. B. SOUBIRAN

A LOUER à bas prix pour la saison d'été, à commencer du 1er de ce mois, un petit appartement meublé ou non meublé, au rez de chaussée, dans la rue Royale, entre Conti et Bienville. S'adresser à
11 juin S. Vor. BARKET.

AUX BEAUX CHENES VERTS
A BELONI.
La belle et vaste habitation de Mme Pradat [illegible], est maintenant ouverte aux personnes qui désirent aller sur les bords de la mer respirer un air pur et goûter le plaisir de la campagne.

De vastes cabanes à bain ont été construites. La table sera servie avec abondance et couverte des mets les plus variés.

La maison est pourvue de liqueurs de toutes espèces. On trouve sur l'habitation de Mme Pradat un excellent billard, des voitures, chevaux, bateaux à voile et à rames. En un mot tout ce qui peut rendre le séjour agréable.

Des domestiques fidèles et intelligents seront toujours à la disposition des pensionnaires.

A l'arrivée des steamboats et quand ces derniers ne pourront se rendre au débarcadère de Mme Pradat un bateau sera au wharf du village de Beloxi pour prendre les passagers qui désireront se rendre chez Mme Pradat.

Les prix seront modérés. 9 juin—'46

SARDINES à l'huile—500 boites et 1/2 boites sardines à l'huile de la marque bien connue R. Guilbaud en débarquement du navire James N. Cooper, du Havre, à vendre par AUGT. MOLIER,
21 juil 90, St. Louis

HUILE d'olive—500 paniers huile surfine grandes bouteilles, en débarquement du navire Talma, venant de Bordeaux, à vendre par AUGT. MOLIER,
21 juil 90, St. Louis

EN débarquement du navire Talma, de Bordeaux—
25 caisses sardines à l'huile, 2 caisses petits pois, 40 barriques St. Emilion No. 4,
24 milliers bouchons extra fins.
A vendre par NUMA LACOSTE,
21 juil 101 Royale

Avis aux personnes allant à la Campagne.
LES soussignés, agents de MM. C. Christoffer & Co. de Paris, seuls brevetés pour la fabrique des couverts argentés par le procédé galvanique de MM. Ruolz & Elkington, viennent de recevoir par le Sea Sun, du Havre, une caisse de couverts argentés, qu'ils garantissent être supérieurs aux articles du même genre importés jusqu'ici.
LOISON & SILVESTRE,
7 juil 36, rue de Chartres

CONSULAT DE FRANCE.
AVIS MENSUEL—AOUT 1846.

SONT invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

A	M
Anderson, John	Marcot, Charles
B	Maron, Pierre
Beck, Michel	Mayne, William
Birate, Jques Marie	Morel, Eugène dit Lamarre
Bontemps, Jacques	Marrans, Prosper
Bauzonnet, Vve	Monnet, Laine
Barthe, Louis	Morel, Louis
D	Mauvel, le capitaine
Deporet, Veuve	Marsille, dit Charles
D'Esson, de St Somplet	Minet, Rosalie
Dussaud, Pierre Sicaire	
F	P
Faucher, Philippe	Petre, Elisabeth
Fabre, Bernard (dit Paul)	Pinsonnaille, Mlle
	Q
G	Quéron, les époux
Giraud,	R
Guillaudet, Mme	Richard, Jacques
Gohr, Henriette	Robert, Pierre
Giraud, Paul Théodore	Rousselin, les époux
Gauthier,	Ricard, Joseph Jean
I	
Isoard, les époux	Samson, S
L	T
Laugé, Charles	Trinchery, Emile
Lebref, Pierre	Talbot, Louise Mme
Lacab, Jules	V
Laurens, Antoine Marcellin	Vian, Antoine
Landoloza, Auguste	

La chancellerie du Consulat de France, située encoignure Remparts et St. Pierre, est ouverte tous les jours de dix heures du matin à trois heures de l'après midi.
7 aout

LES soussignés offrent à vendre les articles suivants importés directement de Bordeaux, &c. &c.—
200 barriques vins de Bordeaux, Montferrand, St. Emilion 1er, 2me et 3me crus, St. Estèphe, St. Julien, Château Margaux et Château Lafitte;
150 demi barriques do do do;
25 tierçons vins blancs Haut Sauterne et H. Barsac;
300 caisses de 12 bouteilles et 24 demi bouteilles St. Emilion, St. Estèphe, St. Julien, Château Margaux et Château Lafitte;
250 caisses de 12 bouteilles et 24 demi dito Sauterne, Barsac, Haut Sauterne et Haut Barsac;
100 caisses véritable vin de muscat Lunel et Frontignan;
50 caisses vins généreux d'Espagne, Lacaret, Alicante, Malaga, Xérès, Rotta, &c;
50 caisses Vermout de Torino;
25 paniers Champagne première qualité;
25 caisses prunes à l'eau de vie;
80 dito absynthe des marques les plus renommées;
60 dito kirschwasser, diverses marques;
50 dito jus de groseilles pour sirop et confiture;
10 dito liqueurs, cruchons porcelaine;
30 dito Curaçao superfin, petits et grands modèles;
30 dito marasquin;
25 dito eau de vie de Dantzick;
50 dito liqueurs superfines et surfines,
200 paniers anisette superfine de Champion;
100,000 bouchons diverses qualités;
1,000 boites sardines, 1/2, 2/3 et grandes boites;
300 boites petits pois, dito;
150 dito cepes à l'huile, dito;
8 aout P. & J. LACOSTE, 105, rue Royale

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Talma, de Bordeaux:
10 barriques de Vin rouge, Médoc;
16 do do Pauillac, St. Estèphe et Margaux
18 demi barriques Vin blanc Sauterne,
8 dito Vinaigre;
12 caisses de 12 bouteilles Vin blanc Sauterne;
25 do 12 do et 24 demi bouteilles Vin Margaux;
10 caisses de Liqueurs superfines assorties
3 balles contenant environ 30,000 bouchons, de qualités;
3 caisses de 12 paubans prunes sèches;
5 do de 12 à 18 boites transparentes prunes
Vor. MAIGNAN,
20 juil 87, rue St. L[illegible]

HISTOIRE DU CONSULAT ET DE L'EMPIRE
L'ATLAS pour l'Histoire du Consulat et de l'Empire par Thiers, vient d'être reçu à la librairie de
V. HEBERT, 149, Chartres
N. B. Messieurs les souscripteurs sont prévenus que les 3 premières livraisons contenant les cartes, plans, pour les 5 premiers volumes, sont prêtes à être livrées.

PAPIER PEINT.
LE soussigné vient de recevoir par les derniers navires du Havre, un grand assortiment de peints pour appartements, dessins nouveaux et à la mode, sortant des premières fabriques de Paris, qu'il offre à vendre à des prix très modérés.
Papiers communs, fins et glacés
Bordures, communes, ordinaires et veloutées.
Vues pour salles et cafés.
Fonds unis, de toutes couleurs; dito à rosaces, de couleurs, pour ciels de lits, nouveaux dessins;
Devants de cheminées, et sujets pour [illegible]
21 aout V. HEBERT, 149 rue de Chartres

LIBRAIRIE DE V. HEBERT
No. 149, rue de Chartres

EN vente à cette librairie, les ouvrages suivants: Magasin Pittoresque, l'ème année.
E. Briffaut—Paris à table, 1 vol;
Weiss—Biographie universelle, 6 vols grand in 8o
Raspail—Manuel de la santé, 1 vol.
Grandville—Les fleurs animées.
Thiers—Révolution Française, nouvelle édition
Laurent—Histoire de Napoléon, do do

EN VENTE.
MARTIN L'ENFANT TROUVE, par Eugène Sue. La première livraison est prête à être livrée aux abonnés. Prix, 25 cents.
On souscrit à cet ouvrage à la librairie de
18 aout. VICTOR HEBERT, 149 rue de Chartres

EN débarquement du navire Talma, de Bordeaux:
5 demi pipes, 10 quarts de pipes Eau de vie [illegible] 1825, supérieure;
25 barriques Vin rouge de Bourg, première qualité
75 tierçons Vin blanc Haut Barsac, de 1843,
J & J TARDOS
[illegible] juil 15 rue [illegible]

EN débarquement du navire Magdola, venant de New York:
100 caisses Prunes en paubans, de diverses grandeurs
à vendre par J & J TARDOS
23 juil 15 rue [illegible]

VINS rouges vieux et très supérieurs:
20 barriques Vin rouge Château Haut Brion [illegible]
4 do do do
12 do do do
4 do do do
60 caisses Vin de 12 bouteilles, Latour, La[illegible]
Château Haut Brion;
60 caisses Vin rouge de 12 bouteilles Haut [illegible]
A vendre par J & J TARDOS
23 juil 15 rue [illegible]

A VENDRE par les soussignés:
[illegible] barriques Vin rouge St. Julien 1844.
J & J TARDOS,
[illegible] tierçons riz récemment battu, en [illegible] à vendre par L D C WOODS

INSTITUTIONS.

FRANKLIN HIGH SCHOOL.
[illegible] coin de la rue Royale et de la rue de l'Hôpital, à la Nouvelle-Orléans.

Les parens et tuteurs sont respectueusement informés que les classes sont maintenant complètement organisées dans la maison sise à l'encoignure de la rue Royale et de la rue de l'Hôpital. Les directeurs ont quelques raisons d'espérer que les nouveaux arrangements faits pour le bien être des élèves recevront l'approbation des patrons de leur institution, et celle de toutes les personnes qui ont charge d'enfans.

L'éducation des pensionnats a principalement pour but d'inculquer des habitudes de persévérance et de régularité. Le cours des études qui doit suivre un jeune homme pour obtenir ce résultat, le mettra nécessairement, s'il est bien dirigé, en possession de tous les autres avantages qu'il s'est proposé d'acquérir.

Le principe qui vient d'être posé forme la base du système d'instruction suivi dans le collége intitulé *Franklin High School*.

Le cours d'étude comprend l'Anglais, le Français, l'Espagnol, le Latin et le Grec, l'Arithmétique, l'Algèbre, la Géometrie, la Trigonométrie, l'Arpentage, l'Application de l'Algèbre à la Géometrie, le Calcul Différentiel et Intégral, l'Astronomie et la Chimie, l'Histoire et la Géographie, la Tenue des Livres, le Dessin et la Peinture, la Musique Vocale et Instrumentale.

Il se trouve attachés au Collége sept Professeurs qui donnent chaque jour des leçons dans leurs branches respectives.

Les parens et tuteurs sont respectueusement prévenus qu'ils ne doivent, sous aucun rapport, intervenir dans les réglemens et dans la discipline intérieure de l'établissement.

L'institution reçoit des pensionnaires, des demi pensionnaires, et des externes. Les pensionnaires résident dans la famille de M. Elkin, et ils sont environnés de celle des dames attachées à la maison.

CONDITIONS

Les pensionnaires paieront	$20 00 par mois.
Les demi pensionnaires	15 00
Les externes au dessous de 10 ans	6 00
Les externes au dessus de 10 ans et au dessous de 13	8 00
Dito au dessus de 13	10 00

On invite à payer ponctuellement à la fin de chaque mois.
25 mai

ORLEANS HIGH SCHOOL.
LYCEE D'ORLEANS.

UN enseignement solide et régulier, un élan nouveau imprimé à l'étude des langues anciennes, l'attention scrupuleuse des directeurs à ne s'adonner qu'aux hommes voués par état à l'enseignement, sa prépondérance légitime assurée à la langue anglaise, ont mérité au Lycée d'Orléans la place honorable qu'il occupe aujourd'hui parmi les institutions du Sud de l'Union.

L'Enseignement comprend les langues latine, grecque, anglaise, française et espagnole, l'arithmétique, l'algèbre, la géometrie, la trigonométrie, la physique, l'astronomie, la littérature, la philosophie, l'histoire, la géographie et la tenue des livres.

Toutes les branches, excepté la langue française, s'enseignent généralement en anglais.

Les cours de latin, de grec, d'anglais, de français, d'espagnol et des mathématiques se font tous les jours.

Le corps enseignant se compose des directeurs MM. MERVOYER, WYNDHAM et EVERETT et de trois professeurs adjoints auxquels la confiance publique est depuis long temps acquise.

Hors des classes, les élèves s'acquittent de leurs tâches sous les yeux de deux préfets chargés de surveiller leur travail et de maintenir le bon ordre dans tous leurs exercices.

Jaloux de répondre aux encouragemens qui ont secondé leurs efforts, les directeurs ont introduit récemment d'importantes améliorations dans le matériel du Lycée. Un vaste édifice y a été construit et de nombreuses salles de classe convenablement disposées.

L'établissement est situé dans la partie la plus saine de la ville. Depuis sa fondation il a été à l'abri de toute espèce de maladie.

Les Directeurs ne tolèrent aucune intervention de la part des parens, en ce qui concerne les réglemens disciplinaires.

On n'admet que les enfants qui savent déjà lire et écrire.

Les pensionnaires paient,	$20 par mois.
Les demi pensionnaires,	13
Les externes, pour les classes avancées,	12
pour les classes inférieures,	9

Les statuts et réglemens du lycée se trouvent à l'institution et chez les principaux libraires de la ville.
27 janvier

COLLEGE DE MANDEVILLE.
LES soussignés informent respectueusement les patrons de cette institution et le public, que les exercices du Collège recommenceront mercredi 9 de ce mois.

L'Anglais, le Français, l'Espagnol, le Latin, le Grec, les différentes branches d'une éducation anglaise complète, les Mathématiques et les arts d'agrément formant le cours d'instruction. Les classes sont faites par les mêmes professeurs qu'auparavant, aucun changement n'a eu lieu excepté dans la classe des Mathématiques qui a été confiée à M. Corley, professeur aussi capable que zélé.

Le public est de plus averti que la démission de M. Mc Manus président du College et professeur de Mathématiques a nécessité un changement dans la Direction de l'Institution. On doit espérer que les soins qui seront donnés au bien être et au progrès des élèves et qu'ils maintiendront une discipline salutaire concilieront au Collège la confiance et le patronage du public.
J. SMITH WHITAKER,
JUAN RECO LOPEZ.
Mandeville, 3 juillet 1846. 4jt

INSTITUTION DE DEMOISELLES,
(PENSIONNAT EXTERNAT)
Fondée en 1832 par Madame Loiris,
Et dirigée depuis 1840 par
MADAME DESHAYAUX,
RUE DES REMPARTS, ENCOIGNURE BIENVILLE.

L'INSTRUCTION reçue dans cet établissement s'étend, depuis la lecture et la grammaire jusqu'aux notions générales et raisonnées de littérature et de sciences, indispensables à toute bonne éducation.

L'enseignement des différentes branches est ainsi partagé:

Le FRANÇAIS, l'HISTOIRE, la LITTERATURE, l'ARITHMETIQUE et les éléments de SCIENCES sont professés par M. A. DESRAYAUX, qui y consacre tout son temps.

L'Anglais est sous la direction de MADAME DESRAYAUX. Le docteur MACAULEY en professe la philosophie et la littérature.

L'enseignement de l'ESPAGNOL est plus spécialement confié aux élèves du Lycée ou des cours de l'Ecole Royale de St. Denis, formés en éducation même aux habitudes de régularité et d'ordre.

L'ANGLAIS et le FRANÇAIS sont également enseignés, et les [illegible] créoles et américaines; donne à toutes une occasion continuelle de la parler pratique.

La MUSIQUE vocale, solfège et chant et l'instrumentale sous la direction de MADAME DESRAYAUX, aidée de quelques dames, notamment de MADAME BERRIGUIER dont le nom est connu du monde musical.

La direction veille à l'accomplissement des devoirs religieux pour les élèves pensionnaires. Un prêtre autorisé par l'évêque, vient, deux fois la semaine, faire des instructions religieuses dans l'établissement, et prépare à la première communion, qui est l'objet d'un soin spécial.

Les examens de MUSIQUE ont lieu, comme les années précédentes, de novembre en avril, le premier samedi de chaque mois, à 6 heures P. M.

Vers la fin de mai, examen général et distribution de prix.

CONDITIONS

Pension et instruction générale		par mois $25
Do. do.	avec blanchissage,	do [illegible]
Demi-pension,		16
Externes,		12
Piano,		12
Solfège,		[illegible]

CHANGEMENT DE DOMICILE
Pensionnat de jeunes Demoiselles,
Dirigé par Mme GRANET.

MADAME GRANET a l'honneur de prévenir le public, que depuis le 15 novembre, son institution a été transportée de la rue Bourbon au No. 86 Rue du Douane entre Royale et Bourbon.

Ce nouveau local répond, mieux encore que celui qu'elle a quitté, à toutes les exigences d'un pensionnat de demoiselles. Une belle maison dont les vastes appartemens offrent toutes les ressources désirables pour le classement, les dortoirs, une grande cour bien aérée et parfaitement fermée où les élèves peuvent prendre leurs récréations, tels sont les avantages que doit Mme GRANET, et qui seront sans nul doute appréciés par les parents.

Mme GRANET, secondée par sa fille aînée, exerce une surveillance toute maternelle sur les élèves qui lui sont confiées, elle fait vivre ses pensionnaires, tout à fait au sein de sa famille et ne néglige rien pour leur donner une tenue convenable et de bonnes manières.

L'instruction donnée dans le pensionnat de Mme GRANET, est des plus complètes et des plus soignées. La lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique, la géographie, la mythologie, l'histoire, la littérature, les sciences, y sont enseignées par des professeurs qui ont fait leurs preuves. Citer MM. Theillard, Hy Nores et Lord, c'est donner la certitude que tous les cours en anglais, soit en français, sont faits avec une conscience et un talent qui doit en assurer le succès.

Des instructions religieuses sont faites dans l'institution par M. Lesue, et les jeunes personnes sont préparées à la première communion.

La musique est l'objet d'une attention toute spéciale; les cours de solfège et de chant qui sont fort suivis et qui ont déjà donné les résultats les plus heureux, sont professés par M. Brocard qui fait faire à ses élèves de rapides progrès. Chaque mois ont lieu des examens auxquels assistent les parents des jeunes élèves. M. Brocard donne aussi des leçons particulières. Le piano et la harpe sont enseignés par Mme E. Granet.

M. Devoti donne des leçons de danse. 29 oct—6m

Institution Classique et Commerciale
de
G. ROYER,
No. 149, rue Conti, entre Dauphine et Bourgogne.

CETTE INSTITUTION, la plus ancienne de la Nouvelle Orléans, s'est toujours distinguée par le succès qu'elle a obtenu depuis sa fondation. Un nombre considérable d'élèves qui en sont sortis pour entrer dans le monde, se sont déjà fait remarquer dans les différentes professions qu'ils ont embrassées.

L'INSTITUTION ROYER qui a l'avantage de se trouver dans une position toute centrale, occupe une des plus vastes maisons de la ville, fort bien aérée et d'une salubrité parfaite.

Le cercle des études que parcourent les élèves embrasse toutes les branches d'instruction qui comportent une éducation accomplie, depuis l'instruction élémentaire jusqu'[illegible]

CONDUIT aux épaves de la 1ère municipalité, rue Dumaine, entre Derbigny et Roman:—Une VACHE tigrée, ayant une cloche au cou, quelques petites taches en dessous du ventre, marque aux oreilles, sans aucune étampe apparente.

Un ETALON alezan, une tache blanche au front et au bout du nez, le pied gauche de derrière blanc, sans aucune autre marque ni étampe apparente.

Si d'ici au 29 août les dits animaux ne sont point réclamés ils seront vendus au lieu et heure accoutumés, par R. Kerrison, encanteur. MICHEL DUREL,
[illegible]—10 Gardien des Epaves.

CONDUITE aux épaves de la première Municipalité, rue Dumaine, entre celles Derbigny et Roman:—Une chèvre grise sans marque ni étampe apparente. Si d'ici au 29 août la dite chèvre n'est pas réclamée, elle sera vendue au lieu et heure accoutumés, par R. Kerrison, encanteur.
MICHEL DUREL,
[illegible] aout—10 Gardien des épaves

CONDUIT aux épaves de la première municipalité, rue Dumaine, entre Derbigny et Roman.
Un CHEVAL gris tordillé, le bout du nez blanc, ayant de la fin aux jambes de derrières, marques de harnais sur le dos, sans aucune autre marque ni étampe apparente.
Un CHEVAL bai, borgne de l'oeil droit, le bout du nez blanc, sans aucune autre marque ni étampe apparente.
Si d'ici au 5 septembre les dits animaux ne sont point réclamés, ils seront vendus aux lieu et heure accoutumés, par R. Kerrison, encanteur.
MICHEL DUREL,
20 aout—10 Gardien des épaves.

Bureau des Naissances et Décès,
PASSAGE DE LA BOURSE, PRÈS LA RUE BIENVILLE.
AVIS AU PUBLIC,

AYANT été nommé Annotateur du Bureau des Naissances et Décès pour la paroisse et ville d'Orléans j'invite les habitans de la susdite paroisse et ville, à vouloir bien se conformer aux dispositions de la loi ci après citée:

ACTE, APPROUVÉ LE 6 MARS 1819.

ART. 1er. A partir de l'adoption du présent acte, la naissance de tout enfant libre, né dans la paroisse d'Orléans, devra être déclarée au dit Bureau dans le laps de trente jours; cette déclaration devra être faite conformément à la troisième section de l'acte dont celui ci forme partie supplémentaire; et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la dite section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres, et ne sera pas au dessous de cinq; la moitié de laquelle amende sera au profit de l'Etat, et l'autre moitié à celui du dénonciateur.

ART. 2nd. Le décès de toute personne libre, résidant dans la paroisse d'Orléans, devra être déclaré dans le laps de trente jours. Cette déclaration devra être faite par les plus proches parents de la personne décédée, s'ils sont sur les lieux, et en cas d'absence de ceux-ci, par l'exécuteur testamentaire, s'il en existe un; s'il n'en existe pas, par le propriétaire ou locataire de la maison dans laquelle résidait le défunt, lors de sa mort; et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la présente section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres, et ne sera pas au-dessous de cinq.

Le soussigné se verra contraint à sévir contre toutes personnes qui négligeraient ou refuseraient de se conformer aux clauses de l'acte précité.
10 avril F. M. CROZAT.

Chrestomathie de la Littérature Française.
PAR CASIMIR LADREYT.

SOUS ce titre on vient de publier un beau choix de morceaux en vers et en prose, de 176 des meilleurs écrivains français dans tous les genres de littérature, depuis 1300 jusqu'en 1846, avec une notice biographique, littéraire et bibliographique sur chaque auteur; le tout disposé dans l'ordre des dates, en 1 vol. in-12, et destiné à l'usage des colléges et des maisons d'éducation du Sud et de l'ouest. Cet ouvrage, qui manquait et dont le but est de ranimer l'étude de cette langue [illegible] a réuni les suffrages de tous les professeurs qui l'ont vu, depuis Boston jusqu'à la Nouvelle-Orléans [illegible] et l'on pense que cela [illegible]. En vente à la librairie [illegible]
[illegible] J. F. LELIEVRE, [illegible] Royale & St-Anne

RAISINS—100 caisses Malaga supérieur, en grappes, à vendre par L. CANTIN,
[illegible] 24 Gravier

CIGARES de la Havane—[illegible] Cigares des meilleures manufactures, [illegible] à vendre à bas prix pour [illegible]
HEPBURN & TURPIN,
No. 11, rue Royale.

THE [illegible]
[illegible]

VENTES JUDICIAIRES

Succession de feue Dame Clara Hus Desforges, décédée épouse de feu E. A. Dussumier.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans. No. 28.—En vertu d'un ordre de Cour daté du 22 aout 1846, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente, à l'encoignure des rues Bourbon et du Quartier, le samedi, 5 septembre 1846, à 10 heures du matin, pour le compte de la dite succession.

Un lot de meubles, de linge, d'argenterie et de bijoux, &c.

Conditions, comptant. JOHN L. LEWIS,
25 aout—3en10j sherif de la paroisse d'Orléans

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No. 10,920—(P. C.)—Sam. A. Thompson vs. Pierre Claude Toseron—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci dessus, j'offrirai en vente dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le samedi, 26 septembre 1846, à midi, les lots de terre ci-après décrits, saisis dans l'affaire ci dessus, savoir:

1o. Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, de cette ville, et désigné sous le No. neuf, d'après un plan dressé par Jos. Pilie, voyer de la ville, le 2 janvier 1832, et déposé en l'étude de Felix de Armas, ci devant notaire en cette ville. Le dit lot mesure 28 pieds 8 pouces et 6 lignes de face à la rue Girod, sur 110 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et face à la rue St. Jean, formant l'angle de ces deux rues.

2. Un autre lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny et désigné sous le No. deux, d'après le plan dressé par L. Bringier, le 2 avril 1836, et déposé en l'étude de H. Pedesclaux, ci devant notaire en cette ville. Le dit lot mesure 28 pieds de face à la Promenade St. Bernard, et 213 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. un, et 183 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. trois, et 56 pieds de largeur dans le fond, (mesure française.)

3o. Un lot de terre situé au faubourg Castanedo, et désigné sous le No. deux-cent deux, de l'îlet renfermé par les rues Lapeyrouse, Johnson, Ourliga et Prieur, d'après le plan dressé par L. Bringier, le 30 aout 1836, et déposé en l'étude de H. Pedesclaux, notaire, lequel lot mesure 31 pieds de face à la rue Lapeyrouse, sur 117 pieds 9 pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions, comptant. JOHN L. LEWIS,
25 aout—3fen20j Sherif de la paroisse d'Orléans

Succession de feue Dame Clara Hus Desforges, décédée épouse de feu E. A. Dussumier.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—En vertu d'un ordre de Cour date du 22 aout 1846, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le samedi, 26 septembre 1846, à midi, pour le compte de ladite succession.

Rachel, griffonne âgée d'environ 43 ans, et ses deux enfans, Louise, de 7 ans et Justine de 4 ans.

Jules, nègre âgé de 16 ans, enfant de Rachel, cuisinier, marronneur, et ayant les doigts du pied droit coupés,

Et Mary, mulâtresse âgée de 26 ans, blanchisseuse.

Conditions—Un quart comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et portant intérêt à raison de 8 pour cent à échéance en cas de non paiement.

N. B. Les actes de vente seront passés par P. Lacoste, notaire, aux frais des acquéreurs.
JOHN L. LEWIS,
25 aout—3 en 30j Shérif de la paroisse d'Orléans

Francis M. Fish contre Richard Horton—No. 20,718
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Daniel Byrne, premier juge de paix de la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, le vendredi, quatre septembre 1846, à midi, à mon magasin d'entrepot, No. 222, rue Tchoupitoulas, près celle de St Joseph un lot de MEUBLES, saisis dans l'affaire susdite.
Conditions, comptant JOHN J. HOPPE,
25 aout—3en10j Constable

J. D. Murphy contre Thomas Reiley—No. 221.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Daniel Byrne, premier juge de paix de la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente, le vendredi 4me jour de septembre 1846, à midi, à mon magasin d'entrepot No. 222, rue Tchoupitoulas, près celle de St. Joseph.
Un lot de meubles, saisis dans l'affaire susdite.
Conditions, comptant.
25 aout—3en10j JOHN J. HOPPE, marshal

Succession de feu Clément Calsouret.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—En vertu d'un ordre de Cour, date du 19 aout 1846, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente, rue Moreau, entre Espagne et Enghein, le mercredi 26 aout 1846, à 10 heures du matin pour le compte de ladite succession.
Les effets mobiliers appartenant à ladite succession.
Conditions comptant, JOHN L. LEWIS,
22 aout—3tj sheriff de la paroisse d'Orléans

Vente pour opérer un partage.
CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No. 41—Manuel Julian de Lizardi vs. Helena de Cabas et al. En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci dessus, (pour un partage) j'offrirai en vente dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, vendredi le 11 septembre 1846, à midi, la propriété ci après décrite, savoir:

Sept lots de terre situés au faubourg de l'Annonciation, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui existent dessus, dans l'îlet No. 67, compris entre les rues du Colysée, Prytanée, Terpsichore et Euterpe, d'après le plan primitif dudit faubourg. Les dits lots sont désignés sous les Nos. DIX, DOUZE, TREIZE, QUATORZE, QUINZE, DIX SEPT et DIX HUIT, d'après un plan dressé par Joseph Pilie, le 8 février 1833 et annexé à un acte de vente par John Longpre à Lizardi Hermanos, au rapport de L. T. Caire, notaire public, le 21 mars 1833.

Le lot No. DIX, mesure 42 pieds 7 pouces de face à la rue Euterpe, sur une profondeur de 63 pieds 11 1/4 pouces, entre lignes parallèles.

Le lot No. DOUZE mesure 31 pieds 11 pouces de face à la rue Prytanée, sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles.

Le lot No. TREIZE mesure 32 pieds de face à la rue Prytanée, sur une profondeur de cent pieds entre lignes parallèles.

Le lot No. QUATORZE mesure 32 pieds de face à la rue Prytanée, sur une profondeur de 100 pieds, entre lignes parallèles.

Le lot No. QUINZE mesure 27 pieds 10 pouces de face à la rue Terpsichore, sur une profondeur de 95 pieds 11 pouces, entre lignes parallèles.

Le lot No. DIX SEPT mesure 30 pieds 11 pouces de face à la rue Terpsichore sur une profondeur de 111 pieds 10 pouces entre lignes parallèles.

Et le lot No. DIX HUIT mesure 30 pieds 11 pouces de face à la rue Terpsichore, sur une profondeur de 111 pieds 10 1/2 pouces entre lignes parallèles.

Conditions—Les deux tiers payables comptant, et l'autre tiers, 1/2 comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque sur ladite propriété.
JOHN L. LEWIS,
16 aout—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

Ramon Del Campo vs Michael C. Quirk—No. 23.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable George Y. Bright, second juge de paix pour la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique le jeudi 27 aout 1846, à midi, sur les lieux, encoignure des rues du Camp et Poydras, le contenu d'un atelier d'entrepreneur consistant en cercueils, une vitrine, un secrétaire, et autres articles saisis dans l'affaire ci dessus.
19 aout—3 E. BELLEAU, Constable du 2d Juge de Paix

S. Cohen & W. Overstreet vs. Leroy Lambert et Cathérine Lambert
EN vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable George Y. Bright, 2d juge de paix de la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, mardi, le 25 aout 1846, à midi, à l'encoignure des rues Magazin et Poydras, sous le théâtre Américain une charrette, saisie dans l'affaire ci dessus.
Conditions de la vente, comptant.
E. BELLEAU, constable
15 aout 2me juge de paix de la paroisse d'Orléans

Poeson vs. Mr et Mme Ragot—No. 120.
EN vertu d'un writ de fi. fa. à moi adressé par l'honorable M. Crozat, 4me juge de paix de la paroisse d'Orléans, il sera vendu au magasin du Constable, No. 94 rue St. Pierre, mardi, 25 aout 1846, à dix heures du matin—Un lit et deux matelas. Saisis dans cette affaire.
Conditions—comptant.
13 aout GUSTAVE MEYNIER, Constable

Jennison Eager contre Rhinor & Williams.
(Fi. fa. pour les frais.)
COUR DE CIRCUIT des Etats-Unis, pour le District de la Louisiane—No. 535—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé dans l'affaire susdite, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique, le mercredi, 2 de septembre 1846, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre celles Gravier et Natchez, en la ville de la Nouvelle Orléans, tous les droits, titres, et intérets de Jennison Eager en et sur un certain jugement rendu en sa faveur dans la Cour de Circuit susdite, et contre les défendeurs Abraham F. Rhinor & H. T. Williams, conjointement et séparément, pour la somme de cinq mille piastres, avec cinq pour cent d'intérêt par an, du 1er juin 1839, jusqu'au paiement: le dit jugement rendu dans l'affaire de Jennison Eager vs. Rhinor & Williams, No. 535, sur le docket de la dite Cour.
Conditions de la vente, comptant.
WM. F. WAGNER,
21 aout— Marshal des Etats Unis.

AVIS JUDICIAIRES

ETAT DE LA LOUISIANE.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE ORLEANS—L'Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent—salut!

Attendu que Etienne Villavaso ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse St. Bernard, la propriété foncière et les esclaves ci-après décrits, s'est adressé au Greffe de cette Cour en la dite vente fut enregistrée, le douzième jour d'aout de l'année 1846, pour un avis, conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834; Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété et aux esclaves ci-après décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis, ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété et les esclaves furent vendus par le Shérif susdit le premier jour d'aout de l'année 1846, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 14 d'avril de l'année 1846, dans l'affaire de la banque de la Louisiane, vs François Delery et al;—No. 24,099—du Docket de la Première Cour de District de l'Etat, à laquelle vente le dit Etienne Villavaso s'est rendu acquéreur de la dite propriété foncière et des esclaves, pour les prix ci après spécifiés.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire, savoir:

1o. Un lot de terre situé dans la paroisse St Bernard, à environ quatre milles au dessous de la ville de la Nouvelle Orléans, désigné par le numéro trois, sur un plan dressé par Journot, le onze avril 1836, et mesurant un arpent de face au Mississippi, sur quarante arpents de profondeur, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Le dit lot est borné dans la partie supérieure par la propriété de veuve Charbonnet, et dans celle inférieure par la propriété de Thomas Barrett.

2o. Sheppard, nègre esclave, âgé de vingt deux ans.

3o. Marie, négresse esclave, âgée de vingt huit ans, et ses deux enfans, Ursule, âgée de cinq ans, et Louise, âgée de trois ans.

4o. Zemire, négresse esclave, âgée de quatorze ans.

5o. Et Théodule, nègre, âgé de neuf ans.

Le lot de terre fut vendu pour la somme de deux mille trois cent cinquante piastres.

L'esclave Sheppard, pour la somme de six cent quatre vingts piastres.

L'esclave Marie et ses deux enfans, pour la somme de six cent quatre-vingts piastres

L'esclave Zemire, pour la somme de sept cent trente piastres.

Et l'esclave Théodule, pour la somme de deux cent soixante cinq piastres, le tout payable comptant.

Témoin l'hon. A. M Buchanan, juge de la Cour susdite, ce vingt quatre août 1846
25 aout—3en30j P. LEBLANC, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut.

Attendu que Pierre Joseph Languille et Jean François Barthelemy Languille, ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la paroisse de St. Bernard, la propriété ci après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour où la dite vente fut enregistrée le douzième jour d'aout de l'année 1846, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le Shérif susdit, le premier jour d'aout de l'année 1846, en vertu d'un décret de la Première Cour de District de la Louisiane rendu le quatorze avril de l'année 1846, dans l'affaire de la Banque de la Louisiane vs. François Delery & al., No. 24,099 du docket de la dite Première Cour de District à laquelle vente les dits Pierre Joseph Languille et Jean François Barthelemy Languille se sont rendus acquéreurs pour le prix de deux mille sept cents piastres payables comptant.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire, savoir.

Un lot de terre situé dans la paroisse St. Bernard, à environ trois milles au dessous de la ville de la Nouvelle Orléans et sur la même rive du fleuve, mesurant deux cents pieds de face par le Mississippi sur une profondeur de mille pieds, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Lequel lot est borné dans la partie supérieure par un autre lot appartenant à M. Thomas Barrett, et dans celle inférieure par la propriété de Languille frères.

Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la Cour susdite, ce 24 aout 1846.
25 aout—3 P. LEBLANC, greffier

Amos Horn vs les créanciers et les créanciers de Cook et Horn—No. 19.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE ORLEANS—Present l'hon. E. A. Canon juge—La cession des biens du pétitionnaire ont été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers et de ceux de Cook et Horn, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu, pardevant William Christy, not. pub. de cette ville, le 25 aout prochain, à 10 heures A. M. aux fins de délibérer en considération les affaires du pétitionnaire, et dans l'intervalle toutes procédures du contre la personne et les biens du pétitionnaire seront suspendues. Il est de plus ordonné que M. William Hunt, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Bureau du Greffier, Nouvelle Orléans, le 21 juillet 1846.
Par ordre de la Cour F. M. BERTIN,
24 juil—3en30j Dep. Greffier

FAILLITE—Cour de District des Etats Unis—4 aout 1846—Présent l'hon. H. McCaleb—Rapport du bureau des commissaires dans la faillite de Manuel Vidal—No. 25—La Cour ayant référé l'état de la faillite ordonne et mentionné sur le docket comme ci dessus, au bureau des commissaires, afin qu'il en fasse un rapport avant l'ordre de distribution des fonds parmi les divers créanciers qui ont fourni des preuves à l'appui de leurs réclamations avant que le rapport susdit ait été lu, [illegible] ou autres ayant intérêt, sous vingt jours qui sont seulement à l'ordre de cour—il est actuellement ordonné que l'audition dudit rapport ait lieu le vendredi, 28 du mois d'aout 1846 à 10 heures du matin, et que tous créanciers ou autres qui voudront prouver leurs créances, les faillis ou [illegible] intéressées dans cette affaire [illegible] de leurs raisons, s'ils en ont, pour lesquelles le dit rapport ne serait pas approuvé et homologué par la Cour et les fonds distribués en conséquence. Toutes objections et oppositions audit rapport devront être faites par écrit d'ici au jour de l'audition.
Par ordre de la Cour.
N R JENNINGS,
6 aout—3en30j Greffier

MACARONI ET VERMICELLE D'ITALIE—[illegible] des nouvellement reçus et à vendre par
LOREILHE & Co.
19 aout Encoignure Royale et Douane

TRUFFES DU PERIGORD—[illegible] boites de 1re qualité, à vendre par LOREILHE & Co.
19 aout Encoignure Royale et Douane

ABRICOTS ET PRUNES et Eau de Vie—[illegible] caisses, à vendre par LOREILHE & Co.
19 aout Encoignure Royale et Douane

ABSINTHE SUISSE, supérieure—75 caisses, à vendre par LOREILHE & Co.
19 aout Encoignure Royale et Douane

KIRSCH de la Forêt Noire—25 caisses, à vendre par
LOREILHE & Co.
19 aout Encoignure Royale et Douane

VINS BLANCS Sauterne et Barsac—125 boites, à vendre par LOREILHE & Co.
19 aout Encoignure Royale et Douane

VINS ROUGES EN BARRIQUES—250 barriques de diverses qualités, à vendre par
LOREILHE & Co.
19 aout Encoignure Royale et Douane

SARDINES A L'HUILE—1,000 boites de la marque renommée de Joseph Peneau, à vendre par
LOREILHE & Co.
19 aout Encoignure Royale et Douane

VINS EN CAISSES—200 caisses de diverses qualités et des meilleurs crus de Bordeaux, à vendre par
LOREILHE & Co.
19 aout Encoignure Royale et Douane

OLIVES DE AMELOT—50 caisses, à vendre par
LOREILHE & Co.
19 aout Encoignure Royale et Douane

HUILE D'OLIVE—[illegible] paniers, à vendre par
J W STANTON & Co.
19 aout Encoignure Magasins et Lafayette

EPICES moulues—50 caisses, à vendre par
J W STANTON & Co.
19 aout Encoignure Magasins et Lafayette

INDIGO de Manille, à vendre par
J W STANTON & Co.
19 aout Encoignure Magasins et Lafayette

BEURRE GOSHEN—20 firquins, première qualité, à vendre par J W STANTON & Co.
19 aout Encoignure Magasins et Lafayette

CLOUX—300 barillets cloux coupés, grandeurs assorties, à vendre par J W STANTON & Co.
[illegible] Encoignure Magasins et Lafayette

BLANC DE BALEINE—500 caisses New Bedford, dimensions assorties, à vendre par
J W STANTON & Co.
19 aout Encoignure Magasins et Lafayette

HUILE—3,000 gallons huile de baleine blanche, à vendre par J W STANTON & Co.
19 aout Encoignure Magasins et Lafayette

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—114 caisses, en débarquement du navire Arkansas, de la barque Chester et du brick Ottoman, à vendre par
21 jt R G HOBBS, 12 Douane

EN débarquement du brick Titi, de la Havane
20 caisses sucre florete,
25 balles tabac pour capes et tripes,
15,000 Regalias et Hermanos.
10 sacs amandes à coques douces,
A vendre par B. VALLS,
1aout 26, Commune

DEPOT DE VERITABLE ABSYNTHE SUISSE.
LES soussignés ont été nommés par MM. Dubied père & Fils de Couvet, Suisse, leurs seuls agens pour la vente des absynthes fabriquées par eux, les grandes quantités de mauvaises absynthes expédiées depuis quelques années de Bordeaux ou Marseille sous le couvert frauduleux de son nom a obligé cette maison à avoir recours à ce moyen pour empêcher le public d'être trompé plus longtems. EUG. ROCHEREAU & Co.
6 aout 17 et 19 St. Louis

EAU-DE-VIE, sous les clés de la douane, et à vendre par les consignés.
COGNAC DE PREMIERE PREUVE
11 demi pipes Castillon de 1825;
8 quarts de pipes Castillon de 1825;
3 demi-pipes Castillon de 1815;
6 quarts de pipes Castillon 1815,
176 quarts de pipes Gs. Godard & Co.
COGNAC DE QUATRIEME PREUVE
4 demi pipes Pinet, Castillon & Co.
5 quarts de pipes Pinet, Castillon & Co.
47 demi-pipes J. J. Dupuy;
53 quarts de pipes J. J. Dupuy;
15 demi pipes Léger frères, pâle et coloré,
20 quarts de pipes Léger frères, pâle et coloré.
EUG. ROCHEREAU & Co.
6 aout 17 et 19, rue St Louis

CHAMPAGNE—35 paniers marque de la Californie, et 47 dito marque de l'Oregon, à vendre par
EUG. ROCHEREAU & Co.
6 aout 17 et 19, rue St Louis

CLOUS—1,100 barillets assortis, à vendre par
ROBERTS & HALL,
5 aout 75 Magasins

VINS—300 colis Malaga doux et sec, Madère et Porto de Sicile, Marsaille, Xérès de la marque de Pomar, vin Lisbonne, St Julien rouge et Champagne, en quarts et huitièmes de pipes, boites et paniers, à vendre par
5 aout ROBERTS & HALL, 75 Magasins

CHARBON.
LES personnes qui désirent acheter leur approvisionnement d'hiver, en Charbon anglais et de Pittsburg peuvent le faire maintenant à bon marché.
ROBERT MURPHY,
15 aout No. 90, Vieux Bassin, et 62 Vieille Levée

LINSEYS ET JEANS.
LES soussignés sont agence des meilleurs Linseys et Jeans qui viennent sur ce marché, et seront satisfaits d'être les fournisseurs des habitants et autres, auxquels ils enverront la quantité demandée, aux termes les plus modérés. FETTER & BOYD,
7 juil 78 rue Gravier

CIGARES—Un million 67,000 cigares de la Havane, telsque Regalias, impériales, Canones, Trabucos, Cazadores, des meilleures fabriques, telles que Lafayette, Dos Hermanos, Marina, Pegasus Marina, Frenas Habanera, Atala, Liberal, Dichosa, Inez, Iris, Cachucha, Colomo, Cotonia, Tres Palmas, Urraca, El Cinrajo, Minerva, Comilo, Emperatriz de Rusia, C. Colon, La Reservada, Sol, Palma, India, Cabana, Europa, India, Estrella, Brenda, R. B. S. Habana, La Maravilla, Sinpredecibles, Hermitage, Punsalaud, Lotus, Diana, Aurora, La Rosefangipa, La Leonad, La Brenada, Semiramis, St Alemana, en magasin et à vendre par
J. M. CABALLERO,
17 juin 30, Vieille Levée

A VENDRE par le soussigné en débarquement du navire Lydie, de Bordeaux:
30 barriques vin rouge, diverses marques,
40 demi barriques vin blanc, Sauterne,
30 caisses de 12 bouteilles vin rouge, Margaux,
10 caisses de 24 1/2 do do do
10 caisses de 12 bouteilles vin blanc, Sauterne,
10 do 24 1/2 do do do
VOR. MAIGNAN,
1 aout 87, rue St. Louis

VENTES A L'ENCAN.

[illegible]
Il sera [illegible] à leur magasin d'encan, [illegible] à 10 heures [illegible] Conti et Chartres.
Deux barriques et trois paniers de VERRERIE.
25 aout—1

PAR J B BLACHE & Co.
MERCREDI 26 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan, No. 30 rue de la Vieille Levée, pour clore différentes factures;
10 barils picadura de la Havane
15 barils mélasse,
200 caisses raisins en bon état,
1 lot cuirs salés;
Fromage de Gruyere &c. &c.
25 a

PAR ABAT & DOMINGON.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du onze mai 1846, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St Louis, à midi, le vingt cinq aout 1846, les propriétés suivantes, appartenant à la succession de Ch. [illegible] Caubette

Un lot de terre sur le derrière de la ville, désigné sous le No. 1 de l'îlet No. 6, sur un plan dressé par Bourgerol [illegible] vingt-quatre décembre 1826, mesurant, au pied américain, 25 pieds 3 pouces et 2 lignes de face à la rue du Quartier, 23 pieds 7 pouces et 7 lignes sur la ligne du fond, 104 pieds 1 pouce et 7 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 1; 104 pieds 2 pouces sur la ligne de la propriété Coquet.

Un lot de terre désigné par le No. 4, de l'îlet No. 1, situé à Tunisbourg, dans celle paroisse, sur la rive droite du Mississippi, à environ un mille et demi de cette ville. Le quel mesure, mesure américaine, 30 pieds 3 lignes de façade, face au chemin public, 153 pieds 1 pouce, sur la ligne qui le sépare du lot No. 3, et 140 pieds 5 pouces et 3 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 5, et 20 pieds [illegible] pouces sur la ligne du fond.

Conditions. Un quart comptant, balance à 6, 12 et 18 mois de crédit.

Les actes de vente pardevant M. Boudousquié, notaire public. 21 juil—3 en 30j

Actions de la Banque de l'Union.
Succession de Robert Layton.
PAR BEARD, CALHOUN & Co. Encanteurs
IL sera vendu à l'encan, mercredi, 26 août, à midi, à l'Arcade de Banks,
Les tiers [illegible] de cent Actions du fonds capital de la Banque de l'Union, appartenant à la succession de Robert Layton.
Conditions, comptant. 14 aout

A VENDRE
UNE BELLE PROPRIETE
SITUÉE DANS LA PREMIERE MUNICIPALITÉ

La propriété est située sur la route Saint Jean, à environ un [illegible] du pont du Bayou; elle mesure 100 pieds de face à la route St. Jean, sur 136 pieds de profondeur face à deux [illegible], le tout mesure française. Il y a sur ladite propriété une belle maison de maître de 4 beaux appartements [illegible], 2 cabinets et deux galeries; de plus une cuisine [illegible] appartements avec une grande galerie, chambres de domestiques, cave, cabanes à bains &c., un beau verger contenant environ 60 beaux arbres de choix, consistant en pêchers, orangers, meuriers, pruniers, pommiers, cognatiers, figuiers &c. le tout en plein rapport. Il y a aussi un beau parterre et un jardin potager, la maison et autres bâtisses sont en parfait état et ne demandent aucune réparation. Il y a aussi sur ladite propriété deux cuves contenant environ [illegible] gallons d'eau. On vendra avec ladite propriété la [illegible] de terrain y attenant pendant 3 ans mesurant quatre vingt dix pieds de face aux mêmes rues, sur [illegible] de profondeur, ensemble une belle écurie, remise, chambres, domestiques, poulailler [illegible]. De plus une [illegible] écurie et une remise &c. &c.

Pour les conditions s'adresser à A. D. DOBIOCOURT rue St. Pierre No. 57, ou sur les lieux.

Si ladite propriété n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 25 de ce mois, elle sera offerte en vente à l'encan [illegible] [illegible] à la Bourse St. Louis à midi, par Abat et Domingon, encanteurs. 14 [illegible]

ASSURANCES DE NASHVILLE.
COMPAGNIE d'Assurances de Nashville contre l'incendie et sur la vie.
CAPITAL $300,000. Payé en entier.
Assurance Maritime, de rivières et contre l'incendie [illegible]
La Compagnie de Nashville fait à ses clients un escompte de 10 pour cent sur le montant de primes dont ils [illegible]
James Walker, secrétaire. James A. Porter, président
W. B. PARTEE, Agent,
No. 31 rue de Canal
Référence: MM. Dick & Hill, [illegible] rue du Canal.
[illegible]

TEXAS.
AVIS IMPORTANT.
LE soussigné fondateur de Castroville sur la Medina, 25 milles à l'ouest de San Antonio, depuis le 1er septembre 1844.

Fait connaître à ceux que cela intéresse, qu'il a établi avec toute sa famille au centre de sa colonie dans le [illegible] de la protéger.

Il continue également dans les limites de 600 sections à donner gratis jusqu'au 1er Février 1847, 320 acres de terre à chaque famille qui viendra s'établir sur les terres de la colonie, et [illegible] à tout célibataire au dessus de 17 ans [illegible]

S'adresser pour des renseignements et obtenir des titres à M. Leonard Dobbin, Esq., rue Bienville, No. 13, [illegible] soussigné sur la colonie
Nouvelle Orléans 22 juin 1846.
24 juin—3 m H. CASTRO.

Plomb en Feuilles, et Tuyaux en Plomb, Patentés.
LE soussigné a continué à manufacturer des tuyaux en plomb pour lesquels on a obtenu un brevet, et [illegible] l'attention des planteurs et autres sur l'avantage qu'il y a de [illegible] qui offrent des avantages de durée [illegible] conduire l'eau d'une grande distance, des ouvriers [illegible] [illegible] pour l'eau [illegible] l'usage des cuisines [illegible] nécessaire, et [illegible] [illegible] C'est sans contredit le conduit [illegible]

On peut remettre les ordres au manufacturier, qu'ils rempliront sous le plus bref délai.
W. W. THOMPSON, à St Louis (Missouri) ou à ses agents, KENNETT & DIX,
27 oct—1an 31, Rue Poydras, Nlle Orléans

VINS—25 barriques vin rouge ordinaire Bordeaux, St. Julien, St. Estèphe, St. Emilion et Montferrand. 75 barriques ordinaire de 1843 et 1844, St. Julien et Montferrand.
35 barriques du vieux Château Lafitte, Latour, Pauillac Médoc et Margaux Médoc
20 barriques vin rouge de do Merman
25 barils vin blanc Sauterne.
[illegible] caisses vin rouge St Julien, St Estèphe et Médoc
[illegible] do do vieux Haut Brion, Château [illegible] Château Margaux et Château Lafitte, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co
4 aout 11 et 15 St Louis

CIGARES—70 milliers cigares de la marque de [illegible] 1844, le [illegible] et [illegible], à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
4 aout 11 et 15 St Louis

CAPRES, SARDINES, &c.—75 caisses capres, 25 do eau de fleur d'oranger, 24 do sauce de Harvey, 200 do sardines à l'huile en boites et 1/2 boites, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co
4 aout 11 et 15 rue St Louis

LIQUEURS—[illegible] caisses liqueurs assorties, [illegible], [illegible] boites de superfines;
[illegible] paniers anisette de Champion fine, marque et supérieure, [illegible] cognac d'Angers;
75 caisses Curaçao, Badia & Champion;
25 do marasquin
8 do eau de vie d'Andaye;
15 do [illegible] vieille Dantzick, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co.
4 aout 11 et 15, rue St Louis

EAU DE VIE—22 demi pipes Cognac [illegible] et
[illegible] 11 quarts do do;
3 demi do do champagne Olivier 1825;
1 demi do do vieux, qualité supérieure, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co,
4 aout 11 et 15, St Louis.

GRAISSE—100 barils graisse en feuille, en magasin et à vendre par G & R BUCHANAN & Co.
21 aout 64 Tchoupitoulas

SUIF—20 barils, en magasin et à vendre par
G & R BUCHANAN & Co
21 aout 64 Tchoupitoulas

CIGARES DE LA HAVANE—Un grand assortiment des meilleurs cigares, des marques courantes—Général Taylor, major Ringgold, mayo Blowen, capitaine W[illegible], &c., en magasin et à vendre par
J M CABALLERO,
21 aout 30, Vieille Levée

INDIGO—6 surons Guatemala, en magasin et à vendre par J M CABALLERO,
21 aout 30 Vieille Levée

GOMME copal—6 balles en magasin et à vendre par
J M CABALLERO,
21 aout 30, Vieille Levée

SUCRE—Blanc, jaune et brun de la Havane, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
21 aout 30 Vieille Levée

VERMOUTH—30 caisses Wermouth, à vendre par
BERTRAND & PISOS
16 juil Encoignure Royale et Bienville

GOMME ARABIQUE—1200 livres gomme arabique, assortie, à vendre par BERTRAND & PISOS
16 juil Encoignure Royale et Bienville

TABAC de la Vuelta Abajo—58 balles de qualité supérieure, capes et tripes, à vendre par
HEPBURN & TURPIN,
21 av No. 11, rue Royale

VANILLE—En débarquement du brick Francis [illegible] 2 caisses Vanille de la dernière récolte, à vendre par
25 ju HEPBURN & TURPIN, 11 Royale

BOUTEILLES VIDES—3,000 bouteilles vides, [illegible] de 1500 do, en magasin et à vendre par
11 mai CHS DUFOUR, 11 Conti

AMANDES sans coques—100 caisses de la nouvelle récolte, à vendre par L. CANTIN
4 jui 42 Gravier

RAISINS DE CORINTHES—[illegible] en bon ordre, à vendre par L. CANTIN
4 ju 42 Gravier

A LOUER UN MORCEAU DE TERRE [illegible] au chemin à coulisses de Carrollton, convenable pour y établir un jardin potager. Il s'y trouve une bonne maison et un bon chenal. Pour les termes, qui seront modérés, s'adresser à B & A SOULE,
[illegible] juil—1m 46, rue Conti

CONFITURES—12 barils, en débarquement du brick Hope Bower, à vendre par
TROISGROS & LAMPRE,
20 juil 26 Vieille Levée

SUCRE blanc, jaune et brun de la Havane, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
20 juil 26, Vieille Levée

ARTICLES DIVERS—600 pièces toile d'emballage du Kentucky et du Missouri, 120 rouleaux cordes à emballage, 140 balles ficelle, 700 barillets graisse en feuilles, 100 barils graisse No. 2, 09 barils suif, 1200 sacs mais, 10 sacs farine, 2 do plumes, à vendre par
G & R BUCHANAN & Co,
27 juin 64 Tchoupitoulas

BOTTES, Souliers et Brodequins—56 caisses en débarquement du navire Suffolk, comprenant un assortiment de chaussures fines, à vendre par
G. W. DUNBAR
6 juin 30, Douane

FER BLANC—21 caisses 1/3 X, à vendre par
G & R. BUCHANAN & Co,
11 jt 64, rue Tchoupitoulas

SALERATUS—10 tierçons en débarquement du navire Auburn, et à vendre par
ROBERTS & HALL,
5 jt 75 Magasins

GINGHAM POUR DEUIL—C. M. SIMPSON, No. 33, rue de Chartres, encoignure Douane, vient de recevoir une caisse de superbe Gingham pour deuil, de qualité supérieure. 11 aout

FARINE—500 barils farine superfine, de Saint Louis en débarquement du vapeur Old Hickory, et à vendre par JAMES E WOODRUFF,
7 aout 60, Camp

MAIS—5,000 boisseaux en magasin et à vendre par
L. D C WOODS,
14 juil 80 Magasins

HUILE DOUCE—50 paniers, à vendre par
J W STANTON & Co,
7 aout Encog. Magasins et Lafayette

VINS de Bourgogne—50 caisses "Volney" et Chambertin, en débarquement et à vendre par
30 ju P. JOBBY, 10 Conti

FARINE aigre—500 barils, à vendre en magasin, par
REYNAUD, CUCULLU & Co,
28 juil 34 Tchoupitoulas

ABSINTHE Suisse—En débarquement du navire Rockall, du Havre:
40 caisses Absinthe, Dubied, père et fils, de Couvet, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co,
8 aout 17 et 19, St Louis

MARCHANDISES du pays—Osnaburg de Lowell, 7/8 4/4 et drossé, coton à drape de Lowell, bleus écrus de 4/4, cotonade rayée, [illegible] à vendre par HARROD, [illegible]
8 aout [illegible] Commune

PAILLASSONS en paille—Un grand assortiment de paillassons de Canton, [illegible] à vendre par HARROD, [illegible] & Co.
8 aout [illegible] Commune

SHALLS crêpe de Canton—[illegible] brodés et splendides, à vendre par HARROD, [illegible] Co.
8 aout [illegible]

FRUITS A L'EAU DE VIE—[illegible] abricots, [illegible]
8 aout S V [illegible] Gravier